

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AU
PILOTAGE

ARRETE N° PREF/MAP/2012/037
Donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL
Sous Préfète, Directrice de Cabinet

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-92 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du Président de la République en date du 23 décembre 2010 nommant M. Jean Paul BONNETAIN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 15 septembre 2011 nommant Mme Isabelle BUREL, attachée principale de l'intérieur et de l'outre mer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/MAP/2011/052 du 27 septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, sous préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté PREF/DMM/2012/0005 du 16 avril 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 3 juillet 2012 portant mutation de Melle Karime SALEM, attachée d'administration intérieur outre-mer à la préfecture de l'Yonne ;

VU la décision d'affectation du 2 août 2012 de Melle Karima SALEM, attachée, au service de la sécurité intérieure en qualité de chef de service ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BUREL, sous préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- Les décisions d'hospitalisation d'office,
- Les décisions relevant de la sécurité routière,
- Les décisions de police administrative relatives aux policiers municipaux, à l'habilitation des agents à l'emploi d'explosifs, à la vidéo surveillance, et aux animaux dangereux (en matière d'ordre public),
- Les décisions relatives à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique et gestion des crises.

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme Isabelle BUREL par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Christa CABART, attachée principale, chef de service du cabinet
- Melle karima SALEM, attachée, chef du service de la sécurité intérieure.

chacun en ce qui concerne ses attributions et à l'exception des actes énumérés ci-après :

- Arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
- Courriers aux parlementaires,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres comportant décision de principe,
- Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Christa CABART, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Patrice DUPART, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de service du cabinet,
- Melle Karima SALEM, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par M. Didier JAGOT LACHAUME, attaché, chargé de la section de la prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière ou par M. Jean Luc DELVIGNE, attaché, chargé de la section de la sécurité et de la défense civiles, adjoints au chef du service de la sécurité intérieure.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2012/052 du 27 septembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, sous préfète, directrice de cabinet est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, la chef de service du cabinet, la chef de service de la sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne et dont une copie sera remise à chacun des intéressés.

Fait à Auxerre, le 6 - AOUT 2012

Le Préfet



Jean Paul BONNETAIN